AVIS D'INFORMATION N°2023-05

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose :

> *« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*
>
> *Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »*

PORTS DE LILLE – CCI Hauts-de-France porte à la connaissance du public que la société **F.J.I.** société à responsabilité limitée, dont le siège social se trouve 39 quater Rue Voltaire - 59116 HOUPLINES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 810 429 241 00039 a sollicité une autorisation d'occupation temporaire relative au bâtiment n°20 situé au Port de Santes pour un stockage de courte durée.

L'occupation de la dépendance du domaine public du Port de Lille sera accordée pour une durée maximale de 2 mois et ne pourra pas être renouvelée.

Date de parution de l'avis	7 décembre 2023